

COMMENT ?



Prenez contact directement avec l'association ou les professionnels médico sociaux dont vous dépendez géographiquement.

Un diagnostic de vos besoins sera réalisé et déterminera la durée de l'intervention, l'intervenant (Auxiliaire de Vie Sociale ou Technicien de l'intervention sociale et familiale) ainsi que le montant de votre participation financière (en fonction de votre quotient familial).



QUI CONTACTER ?

Vous habitez Epinal ou ses environs, Remiremont ou ses environs, Saint-Dié-des-Vosges :



ADAVIE

20 rue des États Unis - 88025 EPINAL cedex 9
03 29 35 23 06

www.adavie.fr

Vous habitez toutes les autres communes du département des Vosges



ADMR

3 ter chemin de la Belle au Bois Dormant
88051 EPINAL cedex 9
03 29 81 22 23

www.fede88.admr.org



L'aide à domicile aux familles

Vous êtes confrontés à des changements au sein de votre famille ?

Savez-vous que vous pouvez être épaulé ?



QU'EST CE QUE C'EST ?

C'est un soutien temporaire proposé à la famille afin de surmonter les difficultés ponctuelles qu'elle rencontre lors d'événements provoquant des changements en son sein.

POUR QUI ?

Pour les familles allocataires (ou non allocataires sous certaines conditions) ayant au moins un enfant à charge, né, à naître, adopté.

Renseignements sur le www.caf.fr ou auprès des associations conventionnées.

POUR FAIRE QUOI ?

Des professionnels qualifiés vous soutiennent dans votre vie familiale en vous apportant une aide matérielle, éducative et morale.

- Une aide dans les tâches matérielles,
- une aide dans votre rôle éducatif,
- une aide dans les démarches administratives.

POURQUOI ?

Les événements et les conditions :

- grossesse,
- naissance ou adoption d'un ou plusieurs enfants,
- séparation des parents ou décès de l'un d'eux,
- décès d'un enfant,
- accompagnement à la reprise d'un emploi ou à la formation professionnelle d'une famille monoparentale,
- famille nombreuse ou famille recomposée,
- soins ou traitement médicaux de courte ou longue durée d'un parent ou d'un enfant,
- difficultés dans les relations parents / enfants.

NB : les associations vous renseigneront sur les conditions d'intervention complémentaires.

